

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Villard-Saint-Pancrace

Dossier n° PC 005183 25 00009

Date de dépôt : 26/05/2025

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Dossier complet le : 26/05/2025

Demandeur : Monsieur Baptiste GUYOT

Pour : Installation de panneaux photovoltaïques

Adresse terrain : 14 Rue des Pierres Rouges 05100 Villard-Saint-Pancrace

Référence cadastrale : AB183

Date affichage de l'arrêté :

Date transmission contrôle de légalité :

ARRÊTÉ **refusant un permis de construire** **au nom de la commune de Villard-Saint-Pancrace**

Le Maire de Villard-Saint-Pancrace,

Vu la demande de permis de construire présentée le 26 mai 2025 par Monsieur Baptiste GUYOT, demeurant 14 Rue des Pierres Rouges à Villard-Saint-Pancrace (05100) ;

Vu l'objet de la demande de permis :

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain cadastré AB183, situé 14 Rue des Pierres Rouges 05100 Villard-Saint-Pancrace ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°05183-2008 du 23 septembre 2008 portant création d'une zone archéologique sur la commune de Villard-Saint-Pancrace, modifié par arrêté n°05183-2013 du 17 octobre 2013 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Villard Saint Pancrace approuvé le 3 février 2009, modifié le 30 août 2018 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villard Saint Pancrace approuvé le 3 mars 2016, mis à jour 10 mai 2016 et modifié le 2 août 2016, le 26 février 2020, le 04 juillet 2023 et le 19 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant élection de M. Jean Pierre MASSON, 1^{er} adjoint et l'arrêté portant délégation de fonction en date du 5 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Alpes en date du 21 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de ENEDIS en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que le projet est situé en zone Ub du P.L.U et qu'il respecte les règles d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet est situé dans le champ de visibilité de l'Eglise paroissiale Saint-Pancrace et de la Chapelle des Pénitents, immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

Considérant que l'article 11.7.7 du règlement du PLU dispose que « Les panneaux solaires sont autorisés en toiture uniquement pour les constructions existantes et encastrés dans la toiture pour les nouvelles constructions » ;

Considérant que le projet prévoit la pose des panneaux photovoltaïques sous le soffite de la façade Sud-Ouest, que les panneaux ne sont pas installés sur la toiture, que le projet contrevient audit article ;

ARRÊTE

Article Unique

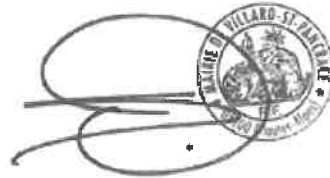
Le permis de construire est refusé.

Fait à Villard-Saint-Pancrace,

Le 22 août 2025

Le Maire,

Sébastien FINE



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours contre la présente lettre :

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux le tribunal administratif de Marseille, par courrier (31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).